

**CONVENTION PORTANT SUR
L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL
DES VILLES DE SAINT-MAX ET D'ESSEY-LÈS-NANCY
PAR L'ASSOCIATION SAINT-MAX ESSEY FOOTBALL CLUB**

Entre les soussignés,

La Ville d'ESSEY-LÈS-NANCY, sise place de la République à Essey-lès-Nancy, représentée par son Maire Michel BREUILLE, dûment autorisé par une délibération en date du 17 septembre 2018,

Et,

La Ville de SAINT-MAX, sise 37 Avenue Carnot à Saint-Max, représentée par son Maire Eric PENSALFINI, dûment autorisé par une délibération en date du 24 septembre 2018,

Et,

L'Association SAINT-MAX ESSEY FOOTBALL CLUB, sise 2 rue Mozart à Saint-Max représentée par Monsieur Gilles GOETZMANN, Président administratif,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre des politiques de soutien et de développement des activités physiques et sportives, les Villes d'Essey-lès-Nancy et de Saint-Max mettent à disposition d'associations sportives les installations municipales dont les terrains pour la pratique footballistique.

La présente convention a pour but de formaliser cette mise à disposition au Saint-Max Essey Football Club.

Article 1 : utilisation des équipements sportifs

Afin de prévenir une détérioration des terrains par un usage trop intensif, leur utilisation est réglementée par une répartition des équipes sur les structures d'Essey-lès-Nancy et de Saint-Max.

À chaque nouvelle saison, le Saint-Max Essey Football Club présentera une proposition de prévisionnel des entraînements et des rencontres par section. Le planning définitif sera établi après validations des deux villes. Pour les tournois, la demande devra parvenir à la ville concernée 2 mois avant la date de la manifestation et selon les modalités mises en place par cette dernière.

Article 2 : intempéries, terrains impraticables, fermeture des équipements

En cas d'intempéries, travaux, ou autre cas de force majeure, les communes, propriétaires de ces équipements sportifs, se réservent le droit d'émettre un avis défavorable à l'utilisation des terrains afin d'éviter leur dégradation et de procéder à la fermeture de ces derniers.

Afin de prendre en compte les conditions météorologiques et les saisons, le Saint-Max Essey Football Club devra tenir un registre d'utilisation des terrains.

Article 3 : règlement intérieur

Le Saint-Max Essey Football Club s'engage à respecter le règlement intérieur des structures mises à disposition.

Article 4 : ouverture des installations

Au début de chaque saison, le Saint-Max Essey Football Club devra transmettre à chaque commune l'organigramme la concernant des clés ou badges mis à disposition pour l'utilisation des installations municipales. Cet organigramme sera nominatif. Il devra être mis à jour et transmis à chaque modification d'attribution de clé ou badge au sein de l'association.

Le Saint-Max Essey Football Club est responsable des clés ou badges mis à sa disposition et devra, entre autres, s'assurer de la restitution des clés ou badges en sa possession par toute personne quittant l'association.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de notification et renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par les signataires par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inobservation de l'une de ses clauses ou en cas de dissolution du Saint-Max Essey Football Club.

Article 6 : modification

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

Fait à ESSEY-LES-NANCY, le 18 septembre 2018

Michel BREUILLE
Maire d'ESSEY-LÈS-NANCY

Eric PENSALFINI
Maire de SAINT-MAX
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
canton de SAINT-MAX

Gilles GOETZMANN
Président administratif
SAINT-MAX
ESSEY FOOTBALL CLUB